

APPEL A PROJETS « ACTIONS JEUNES » 2024

1. Objectifs généraux :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales et les services Jeunesse, Engagement et Sports de l'Académie de Corse portent des ambitions fortes et communes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif et en tenant compte des actions du Schéma départemental des Services aux Familles, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Corse disposent d'un fond spécifique qui vise à aider financièrement les projets ayant un **impact significatif sur les territoires et les populations** dans le cadre des axes suivants :

- Soutenir les projets portés par les adolescents
- Favoriser la participation citoyenne des jeunes et leur représentation dans les instances de décision

2. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets financés au titre de ce fond devront contribuer à :

- Soutenir les initiatives portées par des jeunes
- Encourager les jeunes à construire leur projet
- Soutenir les démarches spécifiques en direction du public jeune

Les projets retenus devront obligatoirement :

- S'adresser aux jeunes de tous les milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus, avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones rurales
- Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets
- Susciter leur initiative/prise de responsabilité et contribuer à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et l'investissement dans la vie de la cité
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et être cofinancés
- Associer les familles
- Afficher une mixité filles/garçons

Les champs d'action éligibles sont :

- La citoyenneté et l'animation locale
- La mobilisation des adolescents dans des projets collectifs et citoyens
- Les projets de loisirs éducatifs
- Les projets culturels et sportifs
- La solidarité internationale
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur Internet et les réseaux sociaux auprès des jeunes
- Favoriser les échanges et/ou rencontres de jeunes de territoires différents
- Des outils attractifs à destination des enfants et des jeunes valorisant les valeurs de la République et l'ouverture culturelle/interculturelle

Les activités exclues des projets :

- Les sorties organisées sur le temps scolaire par les établissements scolaires
- Les activités organisées par les maisons des adolescents
- Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par des personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou de stages de jeunes
- Les séjours linguistiques
- Les participations à des compétitions sportives.

3. Modalités pratiques de réponse à l'appel à projets

Les demandes de subvention devront obligatoirement être saisies sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour ce faire, l'association doit d'abord avoir créé son compte sur ce même site. Renseignements et tutoriels sont disponibles sur <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Lors de la saisie, le porteur devra saisir sélectionner la fiche **n° 876** « AAP Commun SDJES/CAF Actions Jeunes ».

La demande de subvention devra comprendre obligatoirement les documents suivants :

- Les statuts à jour de l'association et la liste à jour des personnes chargées de l'administration
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel annuel de l'association et le budget prévisionnel lié au projet
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le relevé d'identité bancaire au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Le Contrat d'Engagement Républicain

Si l'association a bénéficié d'une subvention au titre de l'AAP commun CAF/SDJES en 2022, elle devra obligatoirement fournir le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action.

4. Modalités de sélection et de financement des projets :

Les projets seront étudiés par un comité des financeurs composé des services de la Caf et du SDJES de Haute-Corse.

La subvention totale demandée devra l'être pour 2/3 à la CAF et pour 1/3 au SDJES, les deux sommes devront donc apparaître dans le budget prévisionnel.

Les demandes de subvention devront s'élever au minimum à 1 000 €. Le montant total du financement accordé par l'ensemble des financeurs ne pourra excéder 80% du coût total du projet. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel du projet.

Le financement attribué sera fonction des besoins du projet mais aussi du nombre de projets présentés et des disponibilités budgétaires.

La subvention sera versée annuellement après réception de l'arrêté d'attribution et/ou de la convention signée.

5. Evaluation des actions financées

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis.

Un bilan qualitatif sera également demandé aux porteurs de projet. Ce bilan devra être conçu par les jeunes bénéficiaires de l'aide. Il pourra prendre différentes formes, par exemple : reportage photos, vidéos, présentation orale faite par les jeunes, ... Cela afin d'encourager les jeunes à avoir une posture d'acteurs du projet.

La production de ce bilan conditionnera le renouvellement de l'action sur l'année N+1.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au

Dimanche 12 mai 2024 à 17h00

Toute information complémentaire peut être obtenue :

Pour le SDJES : ce.sdjes2b@ac-corse.fr

Pour la CAF : pierre.pinna@caf2b.caf.fr

noemi.olivi@caf2b.caf.fr